



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 064

APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR MADAME PIERRETTE BALLAIS POUR LA MISE EN PLACE DE TREIZE SORTIES « SOPHRO-BALADE » DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ADULTES-SENIORS DE LA MAISON DES HABITANTS GEORGES-POMPIDOU

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser le bien-être des adultes et des seniors, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

Considérant que Madame Pierrette BALLAIS, en sa qualité de praticienne en sophrologie et hypnose, propose la mise en place de sorties « sophro-balade » dans le bois de Boissy avec la Maison des Habitants Georges-Pompidou ;

Considérant que ces sorties « sophro-balade » se dérouleront à partir du mois de mars 2023 jusqu'au mois de décembre 2023 inclus avec la Maison des Habitants Georges-Pompidou de Taverny ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant les termes du devis proposé par Madame Pierrette BALLAIS, praticienne en sophrologie et hypnose ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230221-DM-2023_064-A1

Réception en sous-préfecture le : 23 02 2023

Publication le : 23 02 2023

Considérant la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de Madame Pierrette BALLAIS, praticienne en sophrologie et hypnose ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de treize sorties « sophro-balade » dans le bois de Boissy, pour la période de mars à décembre 2023 dans le cadre des animations adultes et seniors, tel que proposé par Madame Pierrette BALLAIS, en sa qualité de praticienne en sophrologie et hypnose, domiciliée 16 rue des Boizerts à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), est signé.

SIRET : 530 144 724 00016.

Article 2 :

Les treize sorties « sophro-balade » dans le bois de Boissy seront organisées depuis la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des Écoles à Taverny (95150) pour un groupe de douze personnes et se dérouleront les lundis et mardis de 14h00 à 16h00 à partir du mois de mars 2023 jusqu'au mois de décembre 2023 inclus.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 780 € TTC (SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS TTC).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 21 février 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI